

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 1 pouvoir

Date de convocation
19 septembre 2018

Date d'affichage
19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Chantal MARCELLI, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, William SMITH, Didier SOISSON, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Sophie MARTIN par Denis FENAT.

Madame Sandrine ANTUNES a été nommée secrétaire

Objet : **ECHANGE DE PARCELLES - GIRATOIRE RD3**

N° de délibération : **2018_09_28_07**

Rapporteur : **M. FENAT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser une régularisation foncière à l'euro symbolique à la suite des travaux de voiries réalisés dans le cadre de l'aménagement du giratoire sur la RD3.

Il précise que cette régularisation concerne les parcelles cadastrées section AT 139 d'une surface de 199 m², section AS 83 d'une surface de 39m² et section AS 100 d'une surface de 39 m² situées au Lieudit « La Noue du Moulin » à Fagnières.

Monsieur le Maire précise que cet échange consiste à céder à la société GCA Immo une parcelle cadastrée AT 139 d'une surface de 199 m² et d'acquérir les parcelles cadastrées section AS 100 et AS 83 pour une surface totale de 78 m².

Il ajoute que cette acquisition permet de régulariser une situation « ancienne », un cheminement piéton sur trottoir qui était jusqu'à présent en partie dans le domaine privé de la société GCA Immo (AS 83 et AS 100) et un talus rattaché au terrain de la société GCA Immo qui appartenait à la commune.

Il expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 19 septembre 2018,

OUI l'exposé qui précède,

DONNE un avis favorable pour cet échange de terrain,

PRONONCE le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 199 m² au lieu-dit « La Noue du Moulin »,

DIT QUE les frais liés à cet échange seront supportés par la Commune.

DIT QUE la valeur vénale du bien à enregistré en comptabilité est de 4,50 € du m².

FIXE le prix de cession des échanges de terrain à l'euro symbolique.

DESIGNE Monsieur le Maire, pour signer l'acte de vente authentique,

MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par la commune.

Résultat du vote :

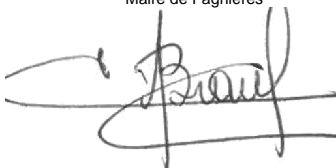
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
21	3	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/10/2018 à 09:37:28
Référence : 937b3ade366544f8ad236865c8dbbe25a061cdab